

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2016

L'an deux mil seize et le premier juillet à 19 heures 00.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 13 membres.

Procurations : d'Alazaïs DUNGELHOEFF à Loïc MALLEGOL et de Jean-Louis de BOISSEZON à Gérard BAUMEL.

Secrétaire de séance : Jean-Marie WILLOCOQ.

Date de la convocation : 27 juin 2016.

EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Stade communal : hangar de stockage de matériel, consultation, dépôt de permis de construire**
- **Participation des familles séjours été 2016**

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. **URBANISME : Modifications du PLU**
2. **Admission en non-valeur**
3. **Approbation du rapport de la CLECT du 09 juin 2016 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**

Questions diverses

- **Mise en place du dispositif MAIA par l'intermédiaire du CCAS**

1. URBANISME : modification du PLU

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu l'arrêté municipal n° 17/2015 en date du 4 mars 2015 soumettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (erreur matérielle en date du 24/02/2016 délibération n°02/16)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture en date du 14 juin 2016 exerçant son contrôle de légalité des documents d'urbanisme. Une erreur matérielle dans la délibération du 24 février 2016 a été relevée sur des termes qui prêtent à confusion. En effet, il faut prescrire la modification n°3 du PLU. Les services de la Préfecture ne s'opposent pas à la poursuite de la procédure de modification du PLU, dans les conditions prévues par l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du 28/08/2010, modifié par délibération du 20/12/2011 et par délibérations du 01 juillet 2016.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au P.L.U. afin de faire évoluer le règlement de la zone AU1, situé au quartier des Aires à Céreste, ainsi que la limite entre la zone AU1a et la zone AU1c avec la création d'une zone AU1d, pour faciliter la réalisation des différents projets, sur ce secteur, notamment la nouvelle gendarmerie.

La notification de cette modification a été faite auprès des personnes publiques associées en date du 17 mars 2016.

Le conseil municipal décide d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

• **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu l'arrêté municipal n° 13/16 en date du 01/03/2016 soumettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-36 et suivant du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

2. ADMISSION EN NON VALEUR 2016

Lors du dernier conseil municipal en date du 3/06/2016 le conseil municipal a approuvé l'état de demande des admissions en non-valeur de 1998 à 2010 transmis par la trésorerie de Forcalquier pour un montant de 9 256.12 €.

La délibération a été transmise au comptable et après vérification celui-ci a déduit les frais de commandements qui étaient inclus dans la liste précédente. Le total des admissions en non-valeur est donc erroné, le montant total s'élève à 8 770.59 €.

La liste arrêtée le 21 juin 2016 par le comptable sera jointe à la délibération. Sur la liste figure les catégories et natures juridiques des débiteurs, les motifs de présentation et les tranches de montant. Egalement à la demande du comptable, Monsieur le Maire propose de mettre en non-valeur les titres 2012 T 210 d'un montant de 53.15 € et 2013 T – 265 d'un montant de 58.00 € correspondant à l'occupation du domaine public du café de France géré par Alaima Malik dont les poursuites sont sans effet.

Les crédits nécessaires ont été portés au budget 2016 au compte 6541.

Le conseil municipal admet en non-valeur la liste jointe à la délibération pour un montant de 8 881.74 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée au compte 6541 sur les crédits ouverts de l'exercice 2016.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09 JUIN 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes approuvé le 09 juin 2016 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant, la nécessité que les Communes membres de la communauté de communes approuvent le rapport de la CLECT afin que le conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon puisse fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon du 09 juin 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport du la CLECT de la communauté de communes du 09 juin 2016 tel que présenté en annexe et charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

4. STADE COMMUNAL : HANGAR DE STOCKAGE DE MATERIEL – CONSULTATION – DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de construire du hangar sis au stade communal et à lancer la consultation auprès des entreprises.

5. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – SEJOURS ETE 2016 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le montant dû par les familles des enfants qui participeront aux séjours été 2016 organisés par l'accueil collectif de mineurs de la commune de CERESTE.

Le conseil municipal décide de fixer la participation des familles à 120,00 € et charge le régisseur d'encaisser les sommes relatives aux séjours.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Le conseil municipal valide l'adhésion du CCAS au dispositif MAIA sur le territoire de la Commune de CERESTE.***
- ***Course cycliste du 26 juin dernier : remerciements à tous les bénévoles qui ont participé activement à la bonne marche de cette manifestation sportive.***